

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-1380

présenté par  
Mme Dalloz et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

A l'alinéa 3 de l'article 31 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, le montant : « 2 milliards » est remplacé par le montant : « 1 milliard ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est de baisser le montant de la garantie des pertes finales liées à la mise en œuvre des dispositifs de réassurance des portefeuilles de risques supportées par l'État, afin que les assureurs crédits en assument une part plus importante.

Cet amendement fixe donc la perte maximale de l'État à hauteur de 1 milliard d'€au lieu de 2.